



**Plan d'action à l'égard  
des personnes handicapées**

de la Régie du bâtiment du Québec

soumis à l'Office des personnes handicapées du Québec

**2020  
2021**

## Liste des abréviations et des sigles

- Aides à la mobilité motorisées (AMM)
- Code national du bâtiment (CNB)
- Conseil national de recherches du Canada (CNRC)
- Gazette officielle du Québec (GOQ)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Ministère des Transports (MTQ)
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)
- Ministères et organismes gouvernementaux (MO)
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 (PAPH)
- Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG)
- Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (APE)
- Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)
- Politique Vivre et vieillir ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec (VVE)
- Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH)
- Société d'habitation du Québec (SHQ)
- Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Dépôt légal – 2020  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 2291-7659 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, 2020

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

# Table des matières

Liste des abréviations et des sigles.....	2
Contexte.....	4
<b>1. Portrait de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) .....</b>	<b>4</b>
1.1 Mission et domaines d'intervention.....	5
1.2 Clientèles cibles .....	6
1.3 Partenaires .....	7
<b>2. Engagement de la RBQ à réduire les obstacles .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Bilan des mesures prises au cours de l'année 2019-2020 .....</b>	<b>8</b>
3.1 Mesures prises dans les secteurs d'activités liées à la mission générale de la RBQ .....	10
3.2 Mesures prises dans les secteurs d'activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires.....	13
3.3 Mesures liées à des activités réalisées à titre de gestionnaire d'une organisation publique .....	14
<b>4. Reddition de comptes gouvernementale.....</b>	<b>18</b>
4.1 Accès à l'égalité en emploi .....	18
4.2 Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées .....	18
4.3 Politique gouvernementale APE .....	19
4.4 Approvisionnement en biens et services .....	22
<b>5. Identification des obstacles priorités et des mesures retenues pour l'année 2020-2021 .....</b>	<b>23</b>
5.1 Obstacles priorités et mesures retenues dans les secteurs d'activités liées à la mission générale de la RBQ.....	23
5.2 Obstacles priorités et mesures retenues dans les secteurs d'activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires .....	24
5.3 Obstacles priorités et mesures retenues liés à des activités réalisées à titre de gestionnaire d'une organisation publique .....	25
<b>6. Adoption et diffusion du plan d'action .....</b>	<b>27</b>
<b>7. Coordination et mise en œuvre du plan d'action.....</b>	<b>27</b>
Collaboration à l'élaboration du plan d'action .....	27
<b>8. Coordonnées pour joindre un représentant de l'organisme .....</b>	<b>27</b>

## Contexte

L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit adopter annuellement un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. C'est dans ce contexte de responsabilisation que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) présente son 16<sup>e</sup> plan d'action.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 (PAPH) réaffirme l'adhésion de la RBQ aux principes d'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et sa volonté de faire progresser leur intégration professionnelle et sociale. Le présent document dresse le portrait de l'organisme, fait état des mesures prises au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 et décrit les mesures prévues en 2020-2021 afin de réduire les obstacles à l'intégration. Ce plan s'adresse aux personnes handicapées faisant partie de la clientèle et du personnel de la RBQ.

**Par personne handicapée, on entend toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante, et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.**

Pour préparer ce plan d'action, la RBQ s'est référée au *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées – Volet Ministères et organismes – Édition 2018*, publié par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

## 1. Portrait de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

La RBQ est un organisme gouvernemental autre que budgétaire finançant l'essentiel de ses dépenses à même ses revenus qui proviennent, en majeure partie, de l'industrie de la construction. Elle demeure toutefois assujettie aux règles de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) ainsi qu'au cadre de gestion budgétaire gouvernemental.

Sous la responsabilité de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la RBQ est présente dans l'ensemble du Québec. Son siège social est à Montréal, et elle dispose de points de service situés à Gatineau, Saguenay, Laval, Longueuil, Québec, Rimouski, Rouyn-Noranda, Sept-Îles, Sherbrooke et Trois-Rivières.

La RBQ est dirigée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans. Les membres, sauf le président-directeur général de la RBQ, viennent de milieux associés à la construction, au bâtiment, aux consommateurs ainsi qu'aux milieux municipal et financier.

La RBQ surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) et d'autres lois sectorielles dans les différents domaines techniques de sa compétence jusqu'à leur remplacement par la Loi sur le bâtiment.

En date du 31 mars 2020, la RBQ comptait 514 employés réguliers et occasionnels.

## 1.1 Mission et domaines d'intervention

Dans un objectif de protection du public, la RBQ contribue à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations. Elle voit également à la qualification des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, de même qu'elle veille à leur probité.

À cette fin, la RBQ voit à l'élaboration, à l'adoption, à l'harmonisation et à la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment, à un équipement destiné à l'usage du public ou à une installation visés par les lois qu'elle applique. Elle accomplit notamment les tâches ci-dessous :

- Elle adopte les chapitres du Code de construction et du Code de sécurité dans les domaines suivants : ascenseurs et autres appareils élévateurs, bâtiment, efficacité énergétique, électricité, équipements pétroliers, gaz, installations sous pression, jeux et manèges, lieux de baignade, plomberie ainsi que remontées mécaniques ;
- Elle établit, par règlement, le cadre régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires<sup>1</sup> et s'assure de la qualification des candidats avant de leur délivrer une licence ;
- Elle élabore la réglementation sur les garanties financières offertes aux consommateurs qui font effectuer des travaux de construction par un détenteur de licence.

À la suite de modifications apportées à la Loi sur le bâtiment au cours des dernières années, la RBQ a vu ses fonctions s'élargir : des responsabilités en matière de prévention de la criminalité et de pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction lui ont été confiées. L'organisation est également appelée à appuyer, par sa réglementation, diverses politiques et orientations gouvernementales.

**La RBQ se préoccupe des modifications réglementaires pouvant améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. Cela transparait particulièrement dans ses discussions au sein des comités provinciaux et nationaux qui participent à l'élaboration des normes.**

1. Tout propriétaire de bâtiment, d'équipement destiné à l'usage du public, d'installation d'équipements pétroliers ou d'ouvrage de génie civil qui exécute ou qui fait exécuter des travaux de construction sur sa propriété agit à titre de constructeur-propriétaire.

## 1.2 Clientèles cibles

### **Citoyens**

L'ensemble des citoyens, y compris les personnes handicapées, bénéficie des actions de la RBQ. Leurs besoins en matière de qualité de construction et de sécurité constituent la raison d'être de l'organisme. Par sa contribution à l'évolution des normes de construction et de sécurité, par la réglementation qu'elle applique, par la surveillance du respect des obligations des intervenants visés par cette réglementation, par ses enquêtes de conformité et de probité, et par les garanties financières qu'elle prévoit, la RBQ place les citoyens au cœur de ses préoccupations.

### **Entrepreneurs et constructeurs-propriétaires**

La RBQ délivre des licences aux entrepreneurs et aux constructeurs-propriétaires, leur conférant ainsi un droit d'exercice après l'évaluation de leurs compétences professionnelles et de leur intégrité. Elle s'assure que ces intervenants détiennent une licence valide et conforme aux types de travaux exécutés. Advenant qu'une ou plusieurs infractions soient constatées, la RBQ posera les gestes requis afin de régulariser la situation. Les détenteurs de licence et ceux qui aspirent à le devenir constituent un important segment de la clientèle de la RBQ, qui les aide à assumer adéquatement leurs responsabilités.

### **Propriétaires de bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie obligatoire**

Ces propriétaires bénéficient de protections assurant le remboursement des acomptes en cas de non-réalisation des travaux, le parachèvement des travaux en cas de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et la réparation des vices ou des malfaçons.

Les citoyens qui retiennent les services d'un entrepreneur pour des travaux non visés par un plan de garantie obligatoire bénéficient, pour leur part, d'un recours en vertu des dispositions réglementaires sur le cautionnement obligatoire des détenteurs de licence.

### **Fabricants d'appareils sous pression**

Ces fabricants représentent un segment particulier de la clientèle de la RBQ, en vertu de la compétence que cette dernière exerce à titre d'organisme reconnu en matière d'inspection et de vérification de programmes de contrôle de qualité dans le secteur des installations sous pression.

### **Autres intervenants**

Au moyen de campagnes de sensibilisation et d'actions ciblées, et par la diffusion d'information technique, la RBQ soutient également les autres intervenants ayant des responsabilités en vertu de la Loi sur le bâtiment, que ce soit à titre de professionnels (architectes, ingénieurs ou technologues professionnels) ou à titre de propriétaires ou d'exploitants d'une installation ou d'un bâtiment visé par la réglementation.

## 1.3 Partenaires

La RBQ compte sur l'apport de nombreuses organisations dans l'accomplissement de sa mission :

- les organismes de normalisation qui contribuent, principalement à l'échelle québécoise, canadienne et nord-américaine, à l'élaboration de normes de référence sur lesquelles peut s'appuyer la réglementation ;
- les ministères et organismes gouvernementaux (MO) qui ont des champs de compétences connexes à ceux de la RBQ ;
- le milieu municipal, notamment les services d'urbanisme et de sécurité incendie, qui contribuent à la surveillance du respect de l'application de la réglementation ;
- les ordres professionnels et les associations professionnelles qui assurent la compétence de leurs membres ayant des responsabilités en vertu de la Loi sur le bâtiment (ingénieurs, architectes, technologues, maîtres électriciens et maîtres en tuyauterie) ;
- les institutions d'enseignement et les centres de recherches qui participent à la formation des intervenants et qui développent l'expertise de pointe dont la RBQ a besoin pour exercer sa compétence ;
- les associations représentant des consommateurs ou des citoyens ayant des besoins particuliers, par exemple les personnes handicapées ou les aînés, qui sensibilisent la RBQ aux besoins des bénéficiaires de la réglementation et de la surveillance ;
- les associations représentant des intervenants visés par la réglementation qui sensibilisent la RBQ aux enjeux économiques et techniques de l'industrie, et qui constituent un canal privilégié pour relayer à leurs membres l'information que la RBQ produit pour les sensibiliser à leurs responsabilités et en clarifier l'exercice ;
- les administrateurs d'un plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs approuvé par la RBQ.

**Des associations représentant les aînés et les personnes handicapées collaborent avec la RBQ pour la sensibiliser aux besoins de cette clientèle en matière de réglementation dans le domaine du bâtiment.**

## 2. Engagement de la RBQ à réduire les obstacles

Outre les cinq valeurs fondamentales de l'administration publique québécoise – compétence, impartialité, intégrité, respect et loyauté –, la RBQ adhère à deux valeurs organisationnelles qui se rattachent à sa mission, soit la sécurité du public et la qualité des services offerts aux citoyens. Ces valeurs se reflètent dans les rapports qu'elle entretient avec les personnes handicapées faisant partie de sa clientèle et de son personnel.

Les gestionnaires et les membres du personnel de la RBQ doivent avoir une préoccupation constante pour la qualité de la construction et la sécurité du public. Ils contribuent, par leurs gestes et leurs décisions, à réduire les risques auxquels les citoyens sont exposés. La RBQ poursuivra sa collaboration avec l'OPHQ afin d'analyser les demandes liées à la sécurité et à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, de développer des solutions appropriées et de proposer, le cas échéant, des ajustements réglementaires. Bien au fait de leur réalité et de leurs besoins, la RBQ peut ainsi cerner les principaux obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les maintenir le plus longtemps possible dans leur milieu de vie tout en leur assurant l'accès aux services de proximité.

Pour que les citoyens soient bien informés de leurs droits et des bonnes pratiques de sécurité en tant qu'usagers, et pour que les détenteurs de licence, les professionnels et les propriétaires assument correctement leurs responsabilités, la RBQ doit offrir des services d'expertise de haut niveau, accessibles et conviviaux. La **qualité des services offerts** aux citoyens prônée par la RBQ l'amène à être à l'écoute des besoins des personnes handicapées et à leur assurer, dans la mesure du possible, l'accès à ses services, à ses documents et à ses locaux. Ainsi, dans sa *Déclaration de services aux citoyens*, la RBQ s'engage à prendre les moyens nécessaires pour adapter ses services aux besoins des personnes handicapées, y compris un accès facile aux informations contenues dans le site Web.

## 3. Bilan des mesures prises au cours de l'année 2019-2020

La RBQ rend compte des mesures prises au cours de l'année 2019-2020 pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Les obstacles, les objectifs, les mesures, les indicateurs de résultats, les résultats atteints et les suites à donner sont résumés dans trois tableaux synthèses, par secteur d'activités :

- activités liées à la mission générale de la RBQ ;
- activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires ;
- activités réalisées à titre de gestionnaire d'une organisation publique.

### Mesures liées à la mission

À la suite de l'adoption du règlement sur l'accessibilité à l'intérieur des logements entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018, avec une période transitoire de deux ans, la RBQ a mis en œuvre plusieurs travaux pour favoriser et faciliter son application. Parmi ces actions, l'organisation a élaboré et publié un guide d'interprétation des exigences du nouveau règlement sur l'accessibilité à l'intérieur des logements. La RBQ a également participé à plusieurs événements de l'industrie afin de présenter le règlement et le guide d'application. Des travaux pour la révision des examens de certains profils de compétence et la formation des inspecteurs ont aussi commencé.



## **Amélioration des exigences en accessibilité**

Le comité directeur OPHQ-RBQ veille à planifier des travaux pour améliorer les exigences en accessibilité et répondre aux enjeux soulevés par le milieu. Une rencontre du comité a eu lieu le 9 octobre 2019 afin de préparer celle du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées, qui se tenait le 12 novembre 2019. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les consultations pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments exclus de l'application du Code de construction et de faire le suivi des travaux de l'engagement 13 concernant les aides à la mobilité motorisées (AMM) et 62 sur l'accessibilité à l'intérieur des logements. Ces engagements font partie du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG) visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (APE).

Par ailleurs, lors de la rencontre du comité consultatif du 12 novembre dernier, la RBQ a présenté le nouveau guide pour l'application des nouvelles exigences en accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation, un nouvel engagement inscrit au plan d'action de la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec (VVE). Il a également été question de la planification des travaux pour la révision complète du guide existant sur l'application des exigences en accessibilité du Code de construction, un engagement inscrit à la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS). Lors de cette rencontre, il a également été question de l'état d'avancement de l'entente de la RBQ avec Kéroul pour un portrait de l'accessibilité des bâtiments existants.

Il est à noter que le comité directeur OPHQ-RBQ planifie annuellement les travaux à mettre œuvre pour répondre aux engagements et améliorer l'accessibilité des personnes handicapées. Un plan de travail est élaboré sous réserve d'approbation par les autorités concernées.

De plus, la RBQ participe activement aux travaux du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), qui visent à faire évoluer l'accessibilité et la sécurité des bâtiments à chaque nouvelle édition du Code national du bâtiment (CNB). Les enjeux soulevés lors des consultations auprès des parties prenantes sont proposés et discutés lors des sessions de travail de ce comité afin de mieux répondre aux besoins des personnes ayant des incapacités. D'autres enjeux font aussi l'objet de travaux en collaboration avec l'OPHQ afin de déterminer les priorités dans le cadre des futurs engagements gouvernementaux.

## **Développement durable**

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 reconnaît les droits des personnes handicapées et vise à favoriser leur intégration sociale et professionnelle, notamment en facilitant l'accessibilité aux services publics. Afin de contribuer à cet objectif gouvernemental, le Plan d'action de développement durable 2016-2020 de la RBQ propose des modifications réglementaires afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes ayant des incapacités. Les travaux menés par le comité directeur OPHQ-RBQ ainsi que les consultations auprès des membres du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées permettent d'agir de façon proactive afin d'améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Dans cette optique, la RBQ a fait le choix d'adopter une position proactive, en s'assurant d'une accessibilité élevée de son nouveau siège social. En effet, les bureaux de la RBQ à Montréal (sur le boulevard Crémazie Est et la rue de Port-Royal Est) seront relocalisés d'ici la fin de l'automne 2020. À cet égard, la RBQ s'est assurée que les nouveaux bureaux répondent aux exigences en accessibilité du Code de construction, applicables aux nouvelles aires de plancher occupées par l'organisme, et a décidé d'aller même au-delà de ces exigences en intégrant les bonnes pratiques préconisées.

## 3.1 Mesures prises dans les secteurs d'activités liées à la mission générale de la RBQ

### 3.1.1 Obstacles à la participation sociale des personnes handicapées relevant de la mission et des champs de compétences de la RBQ

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Améliorer les connaissances sur les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	Poursuivre les travaux du comité directeur OPHQ-RBQ afin d'identifier et de prioriser les besoins des personnes handicapées en matière de sécurité et d'accessibilité des bâtiments.	Nombre de rencontres du comité directeur	<p><b>Une rencontre du comité directeur OPHQ-RBQ a eu lieu le 9 octobre 2019. Elle a permis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation de la rencontre du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées, qui a eu lieu le 12 novembre 2019;</li> <li>• d'informer les participants sur les travaux du CNRC en vue de la publication du CNB, édition 2020;</li> <li>• d'informer les participants sur l'état d'avancement des travaux pour l'adoption des exigences de la section 3.8, « Accessibilité », du CNB, édition 2015, intégrant les modifications du Québec;</li> <li>• de présenter l'entente de la RBQ avec Kéroul pour un portrait de l'accessibilité des bâtiments existants;</li> <li>• de faire le suivi de l'appel d'offres de l'OPHQ pour l'étude sur l'accessibilité des petits établissements qui offrent des biens et des services à la population;</li> <li>• de faire le suivi sur les travaux de l'engagement 13 au PEG pour l'accès aux bâtiments des personnes utilisant des AMM;</li> <li>• de résumer les consultations concernant d'éventuelles modifications réglementaires visant à assujettir les petits bâtiments aux exigences en accessibilité du Code de construction;</li> <li>• de faire le suivi des travaux sur l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976;</li> <li>• de mener une réflexion sur les futurs enjeux à étudier pour le CNB 2025.</li> </ul>	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Améliorer les connaissances sur les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	Mener des consultations auprès du milieu associatif représentant les droits des personnes avec incapacités, de l'industrie de la construction ainsi que des organismes et ministères concernés.	Nombre de consultations tenues	<p><b>Une rencontre du comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées a eu lieu le 12 novembre 2019. Elle a permis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de donner de l'information sur la publication du guide pour l'application des nouvelles exigences pour l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation ;</li> <li>• de présenter l'état d'avancement de l'engagement 2.5 de la PGPS concernant la révision complète du guide existant pour l'application des exigences en accessibilité prévues au Code de construction ;</li> <li>• de consulter les participants sur les recommandations du rapport qui résume les travaux de l'engagement 13 au PEG sous la responsabilité de la RBQ et de l'OPHQ, pour l'accès des personnes utilisant des AMM aux bâtiments ;</li> <li>• de résumer les consultations concernant d'éventuelles modifications réglementaires visant à assujettir les petits bâtiments aux exigences d'accessibilité du Code de construction ;</li> <li>• d'informer les participants sur l'entente de la RBQ avec Kéroul pour un portrait de l'accessibilité des bâtiments existants ;</li> <li>• d'informer les participants sur l'état d'avancement des travaux pour l'adoption des exigences de la section 3.8, « Accessibilité », du CNB – Canada 2015, intégrant les modifications du Québec ;</li> <li>• de résumer les principales modifications proposées à l'édition 2015 du CNB par le CNRC en vue de la publication du CNB 2020 ;</li> <li>• de consulter les participants sur les enjeux prioritaires en accessibilité.</li> </ul>	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.
Collaborer à la mise en œuvre de la politique APE afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.	Poursuivre les engagements de la RBQ établis dans le PEG visant à favoriser la mise en œuvre de la politique APE.	Suivi annuel des engagements 13 et 62	<p>Engagement 13 : Favoriser l'accès aux personnes handicapées utilisant des AMM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantier A : finalisation des travaux sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;</li> <li>• Chantier C sous la responsabilité de la RBQ et de l'OPHQ : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de recherche et de consultation basés sur les résultats du chantier A ont suivi leur cours. Ils ont permis l'élaboration du rapport contenant les recommandations pour l'accès des personnes utilisant des AMM aux bâtiments ;</li> <li>- Les conclusions et recommandations du rapport pourront être transmises au Comité technique pour l'accessibilité de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies.</li> </ul> </li> </ul>	Réalisé.

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Collaborer à la mise en œuvre de la PGPS.	Poursuivre cette action sous la responsabilité de la RBQ et inscrite au Plan d'action interministériel 2017-2021 de la PGPS.	<p>Suivi annuel de la mesure 2.5 : favoriser l'accès à des bâtiments publics proches des milieux de vie qui offrent un environnement sain et salubre</p> <p>Action 3 : informer les acteurs du milieu de la construction sur la réglementation en vigueur et sur les meilleures pratiques à préconiser en matière d'accessibilité ou de sécurité des bâtiments</p>	<p>Les travaux de mise à jour du guide pour l'application des exigences en accessibilité du CNB 2015, modifié Québec, ont débuté en 2019.</p> <p>La finalisation et la publication de la mise à jour du guide sont conditionnelles à l'adoption, par règlement, du CNB – Canada 2015 avec les modifications du Québec prévue en 2021.</p> <p>En ce qui concerne l'action 3, aucune action visant à informer les acteurs du milieu de la construction sur la réglementation et sur les meilleures pratiques d'accessibilité n'a été menée cette année.</p>	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

### 3.1.2 Lacunes en matière de sécurité des personnes handicapées utilisant des appareils élévateurs

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Améliorer la sécurité des personnes handicapées qui utilisent des appareils élévateurs.	Discuter de l'évolution des normes concernant les appareils élévateurs pour les personnes handicapées.	Tenue de consultations et rencontres du Comité consultatif provincial sur les ascenseurs et autres appareils élévateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation dans le cadre du projet d'adoption de la norme CSA B355-19, Plates-formes et appareils élévateurs d'escalier pour un accès sans obstacles ;</li> <li>• Consultation dans le cadre du projet d'adoption du code ASME A17.1-2019/CSA B44-19, Code de sécurité sur les ascenseurs ou monte-charges et les escaliers mécaniques en vue d'adopter le code ASME A17.1-2019/CSA B44-19. Son annexe E, « Exigences relatives aux ascenseurs pour personnes handicapées dans les régions qui appliquent le CNBC », est rendue obligatoire en vertu du chapitre I, « Bâtiment ». L'annexe E a été révisée.</li> </ul>	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021. Publication du guide en 2021.

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Améliorer la sécurité des personnes handicapées qui utilisent des appareils élévateurs.	Discuter de l'évolution des normes concernant les appareils élévateurs pour personnes handicapées.	Participation aux réunions des comités techniques nationaux	Rencontre tenue les 5 et 6 février 2020.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

## 3.2 Mesures prises dans les secteurs d'activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires

### 3.2.1 Obligation de rendre publics les plans d'action à l'égard des personnes handicapées

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Publier le PAPH.	Mise en ligne sur le site Web de la RBQ du PAPH 2019-2020	Plan accessible sur le site Web	Le 6 juin 2019, le PAPH 2019-2020 a été mis en ligne sur le site Web de la RBQ. Une nouvelle annonçant cette mise en ligne a également été diffusée sur le site Web de la RBQ.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

### 3.2.2 Difficulté pour les personnes handicapées d'accéder à l'information sur le site Web

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Assurer la conformité des documents téléchargeables et des objets multimédias aux standards d'accessibilité Web.	Conformité des documents téléchargeables et des objets multimédias du site Web aux standards, par la refonte, la programmation ou l'ajout de textes de remplacement et de fonctionnalités	Documents téléchargeables et objets multimédias du site Web accessibles	En date du 31 mars 2020, tous les sites Web sous la responsabilité de la Direction des communications sont conformes aux standards d'accessibilité.  Il est à noter que les sites Web sous la responsabilité des autres directions de la RBQ, notamment les sites SharePoint, ne sont pas accessibles. Il en va de même pour les documents provenant de sources externes, telles que ceux du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) disponibles sur l'intranet.	L'obstacle et les objectifs sont reconduits en 2020-2021.
Assurer la conformité aux standards d'accessibilité d'un site Web lors de projets d'amélioration ou de création des sites Web de la RBQ.	Programmation conforme aux standards d'accessibilité lors de projets d'amélioration ou de création de sites Web	Améliorations ou créations accessibles		L'obstacle et les objectifs sont reconduits en 2020-2021.

### 3.2.3 Difficulté de passer des examens de qualification pour devenir entrepreneur de construction ou constructeur-proprétaire

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Offrir aux personnes handicapées des mesures d'adaptation afin de faciliter la passation de leurs examens.	Analyse des demandes d'adaptation des moyens d'évaluation en vue d'établir les mesures pouvant être offertes aux candidats et mise en place de ces mesures	Toutes les demandes analysées	Au 31 mars 2020, 27 demandes d'adaptation ont été traitées, dont une demande qui a été refusée, car elle était non admissible. Les 26 candidats ayant de légères incapacités ont passé un total de 86 examens. Par ailleurs, quatre examens qui étaient prévus aux mois de mars et d'avril 2020 ont été annulés en raison de la COVID-19.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

## 3.3 Mesures liées à des activités réalisées à titre de gestionnaire d'une organisation publique

### 3.3.1 Niveau d'accessibilité du nouveau siège social de la RBQ

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Les bureaux de la RBQ à Montréal (boulevard Crémazie Est et rue de Port-Royal Est) devront être relocalisés au cours des prochaines années. Veiller autant que possible à ce que les nouveaux bureaux intègrent les exigences actuelles en accessibilité du Code de construction et même aller au delà de ces exigences en intégrant les bonnes pratiques préconisées par la RBQ.	Identification des critères jugés incontournables et ceux qui seraient souhaitables pour les nouveaux bureaux Sensibilisation auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) aux besoins identifiés par la RBQ	Correspondance transmise à la SQI Rencontre de travail avec la SQI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un plan de révision des critères d'accessibilité du nouveau siège social de la RBQ a été produit par la RBQ et remis à la SQI pour intégration dans les plans et devis de construction du nouveau siège social.</li> <li>Des ateliers de travail ont été réalisés avec la RBQ, la SQI et le propriétaire de l'édifice.</li> </ul>	Les travaux sont en réalisation.

### 3.3.2 Méconnaissance des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Sensibiliser le personnel aux réalités vécues par les personnes handicapées.	Activités de sensibilisation et d'information à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) du 1 <sup>er</sup> au 7 juin 2019	Nombre d'activités réalisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manchette publiée le 31 mai 2019 annonçant la SQPH 2019;</li> <li>Manchette publiée le 6 juin 2019 annonçant la publication du PAPH 2019-2020.</li> </ul>	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.
Sensibiliser le personnel aux réalités vécues par les personnes handicapées.	Activités de sensibilisation en dehors de la SQPH	Nombre d'activités réalisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manchette publiée le 28 mai 2019 concernant l'approvisionnement accessible : parc et aires de jeux inclusifs;</li> <li>Manchette publiée le 27 septembre 2019 concernant le Secrétariat du Conseil du trésor qui est à la recherche de personnes handicapées de la fonction publique pour participer à des groupes de discussion;</li> <li>Manchette publiée le 3 décembre 2019 soulignant la Journée internationale des personnes handicapées;</li> <li>Manchette publiée le 29 janvier 2020 concernant le portrait des programmes et des mesures destinés aux personnes handicapées et de leurs dépenses en 2018-2019 publié par l'OPHQ dans son dernier bulletin <i>Passerelle</i>;</li> <li>Chronique <i>À la Une</i> du 27 février 2020 soulignant la publication d'un article dans <i>La Presse</i> qui explique que la Ville de Montréal doublera l'aide accordée pour adapter les logements d'habitation des citoyens en situation de handicap.</li> </ul>	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.
Sensibiliser le personnel aux réalités vécues par les personnes handicapées.	Mise en ligne sur le site intranet de nouvelles sur l'accessibilité du Web	Nombre de publications	N'a pas été réalisée en 2019-2020.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

### 3.3.3 Difficulté d'accéder au marché du travail pour les personnes handicapées

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Favoriser l'embauche des personnes handicapées.	Contrats octroyés à des fournisseurs de services membres du Conseil québécois des entreprises adaptées	Nombre de contrats octroyés	En 2019-2020, six mandats ou contrats ont été octroyés à Atelier des Vieilles Forges inc.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.
Favoriser l'embauche des personnes handicapées.	Rappel aux gestionnaires des orientations gouvernementales en matière de représentativité des membres de groupes cibles	Communication aux gestionnaires	Aucune correspondance n'a été transmise aux gestionnaires en 2019-2020.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.
Assurer le maintien en emploi des personnes handicapées.	Mesures d'adaptation de l'environnement et des postes de travail des personnes handicapées	Besoins d'adaptation satisfaits	Une demande de mesure d'adaptation a été effectuée pour des écouteurs par câble pour une personne avec des appareils auditifs pour faciliter les rencontres en visioconférence.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

### 3.3.4 Prise en compte, lors de l'achat ou de la location de biens et services, de leur accessibilité aux personnes handicapées

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Informar les personnes concernées dans le processus d'approvisionnement de cette obligation.	Publication d'un article dans l'intranet sur l'approvisionnement accessible	Communication organisationnelle de sensibilisation	Manchette sur l'approvisionnement accessible diffusée le 28 mai 2019.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.



### 3.3.5 Difficulté à faire évoluer le PAPH

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Réactiver le comité du suivi du PAPH permettant d'échanger sur de nouvelles mesures à mettre en place.	Réactivation du comité de suivi du PAPH	Nombre de rencontres du comité	Une rencontre s'est tenue le 29 novembre 2019.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

### 3.3.6 Mesures d'urgence adaptées méconnues des employés handicapés

Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Informier le personnel de l'existence des mesures d'urgence adaptées pour les employés handicapés.	Mettre à jour la page de l'intranet « Intégration des personnes handicapées ».	Mise à jour de la page	N'a pas été réalisée en 2019-2020.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.
Informier le personnel de l'existence des mesures d'urgence adaptées pour les employés handicapés.	Diffuser une actualité dans l'intranet.	Nombre d'actualités publiées	N'a pas été réalisée en 2019-2020.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.
Informier le personnel de l'existence des mesures d'urgence adaptées pour les employés handicapés.	Rencontrer toutes nouvelles personnes handicapées à leur arrivée en poste ainsi que les accompagnateurs désignés afin de leur expliquer la procédure et les mesures à suivre en cas d'urgence.	Nombre de rencontres effectuées	N'a pas été réalisée en 2019-2020.	L'obstacle et l'objectif sont reconduits en 2020-2021.

## 4. Reddition de comptes gouvernementale

### 4.1 Accès à l'égalité en emploi

Au 31 mars 2020, la RBQ comptait six employés permanents ayant déclaré une incapacité. Il est à noter que cette donnée est recueillie directement auprès du personnel au moyen du questionnaire d'identification *Accès à l'égalité en emploi, personnes handicapées*. Ainsi, avec un total de 466 employés permanents, la RBQ présente un taux de représentativité des personnes handicapées de 1,3 % dans son effectif alors que l'objectif fixé dans le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées s'élève à 2 %.

### 4.2 Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

La politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées s'adresse à tous les MO. En vertu de la première orientation de cette politique, les MO doivent prendre les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. La deuxième orientation prévoit que les MO doivent également entreprendre une démarche proactive afin de réduire, voire d'éliminer, les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès aux documents.

#### Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue en 2019-2020 relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

#### Demandes de documents en format adapté

En 2019-2020, la RBQ n'a reçu aucune demande de la part de personnes handicapées pour obtenir, en format adapté, des documents diffusés par l'organisme.

#### Demandes d'adaptation des moyens d'évaluation

En 2019-2020, 27 personnes ont présenté une demande d'adaptation des moyens d'évaluation des compétences par examen. Parmi ces personnes, 26 candidats ayant de légers handicaps ont passé un total de 86 examens. Une demande d'adaptation a été refusée, car elle n'était pas suffisamment documentée pour nous permettre de faire une analyse pertinente.

Les clients ayant une incapacité auditive ou un trouble du langage peuvent communiquer avec la RBQ en se servant d'un télécriteur par l'intermédiaire du Service de relais Bell. Un représentant de Bell communique avec la RBQ et agit à titre d'intermédiaire pour le client.

**La RBQ prendra les mesures nécessaires pour accommoder raisonnablement toute personne handicapée qui en fait la demande afin qu'elle ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.**

## **Conformité aux trois standards sur l'accessibilité du Web**

Le site Web de la RBQ est conforme aux trois standards adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor sur l'accessibilité du Web pour les personnes handicapées : accessibilité d'un site Web, accessibilité d'un document téléchargeable et accessibilité du multimédia dans un site Web.

En date du 31 mars 2020, tous les sites Web sous la responsabilité de la Direction des communications sont conformes aux standards d'accessibilité.

### **4.3 Politique gouvernementale APE**

La politique gouvernementale APE, adoptée en juin 2009, est un complément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Cette politique visant entre autres tous les MO propose un cadre pour guider leurs actions à l'égard des personnes handicapées. Respecter la politique, c'est offrir aux personnes handicapées la possibilité d'exercer, dans leur milieu, les activités de leur choix pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Dans le cadre du PEG visant à favoriser la mise en œuvre de la politique APE, la RBQ souscrit aux engagements 13 et 62 à titre de coresponsable ou de collaboratrice. Le tableau qui suit présente les principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020.

## Suivi des engagements en 2019-2020 de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020
<b>13. Identifier, mettre en œuvre et promouvoir des solutions concertées afin de favoriser les déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des AMM.</b>	MSSS MTQ OPHQ	SHQ	2019		
<b>Chantier A</b> Recenser les gabarits d'AMM utilisés et projetés; identifier, avec les collaborateurs, les problématiques rencontrées dans les déplacements et la circulation de ces aides à la locomotion.	MSSS	MTQ OPHQ RAMQ <b>RBQ</b> SAAQ	2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Finalisation des travaux sous la responsabilité du MSSS.
<b>Étape 1</b> Recension des gabarits attribués et des projections d'attribution dans le cadre du programme ministériel des triporteurs et des quadriporteurs.				<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2019 (bilan 2017-2018).
<b>Étape 2</b> Identification des problématiques rencontrées dans les lieux bâtis intérieurs et extérieurs.				<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020.
<b>Étape 3</b> Promouvoir, dans les réseaux concernés, les nouvelles dispositions identifiées sur les conditions de circulation et de déplacement des AMM.				<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020
<b>Chantier C</b> Examiner différentes solutions, réglementaires ou autres, visant à favoriser l'accès en toute sécurité des personnes handicapées qui utilisent des AMM dans les établissements fréquentés par le public et les immeubles d'habitation; faire des représentations auprès de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies et, le cas échéant, mettre en œuvre les solutions retenues.	<b>RBQ</b> OPHQ	MSSS SHQ	2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux de recherche et de consultation basés sur les résultats du chantier A ont suivi leur cours. Ils ont permis l'élaboration du rapport contenant les recommandations pour l'accès des personnes utilisant des AMM aux bâtiments;</li> <li>Les conclusions et recommandations du rapport pourront être transmises au Comité technique pour l'accessibilité de la Commission canadienne des Codes du bâtiment et de prévention des incendies.</li> </ul>
<b>62. Proposer des modifications au Code de construction pour y ajouter des exigences sur l'adaptabilité des logements.</b>	<b>RBQ</b> OPHQ	MSSS SHQ	2016	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018 (bilan 2016-2017).
<b>Étape 1</b> Documenter les enjeux relatifs à ces dispositions (bénéfices économiques et sociaux, comparaison avec les autres provinces et municipalités, cohérence avec les normes de sécurité incendie).	<b>RBQ</b> OPHQ	MSSS SHQ	2015	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Étude documentaire sur les mesures d'accessibilité à l'intérieur des logements déployées dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis, et sur la construction des logements abordables au Québec (réalisée en 2015-2016).
<b>Étape 2</b> Renouveler les consultations auprès des partenaires interpellés à l'égard des dispositions retenues sur l'adaptabilité des logements.	<b>RBQ</b> OPHQ		2015	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation du milieu associatif et des partenaires gouvernementaux pour identifier les mesures les plus porteuses (réalisée en 2015-2016);</li> <li>Mise en place d'un comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées (réalisée en 2015-2016).</li> </ul>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020
<p><b>Étape 3</b> Rédiger des propositions de modifications au Code de construction au regard des enjeux documentés et des commentaires recueillis.</p>	<p><b>RBQ</b> OPHQ</p>		2016	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Automne 2016 : adoption, par le conseil d'administration de la RBQ, du projet de règlement modifiant le chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction, visant l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation, et recommandation de le soumettre au gouvernement pour publication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> (GOQ), pour commentaires du public;</li> <li>• Publication du règlement sur l'accessibilité à l'intérieur des logements à la GOQ pour commentaires du public, durant 45 jours, du 21 février au 7 avril 2018;</li> <li>• Adoption par le conseil d'administration de la RBQ, le 7 juin 2018, du projet de règlement modifiant le chapitre I, « Bâtiment », du Code de construction, visant l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation;</li> <li>• Publication du règlement pour l'accessibilité à l'intérieur des logements à la GOQ le 18 juillet 2018;</li> <li>• Entrée en vigueur du règlement le 1<sup>er</sup> septembre 2018.</li> </ul>

#### 4.4 Approvisionnement en biens et services

L'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale traduit la préoccupation du législateur de tenir compte, dans le processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services pour les MO, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

La RBQ dispose du *Guide de référence en matière de gestion contractuelle* élaboré par le MTESS. Ce guide intègre certaines consignes de l'OPHQ liées au processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et services. La RBQ dispose également d'une présentation intitulée *L'accessibilité aux personnes handicapées : un incontournable en matière d'approvisionnement pour les ministères et organismes publics*, adaptée par le MTESS.

## 5. Identification des obstacles priorités et des mesures retenues pour l'année 2020-2021

### 5.1 Obstacles priorités et mesures retenues dans les secteurs d'activités liées à la mission générale de la RBQ

Obstacles/constats	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultats
Obstacles à la participation sociale des personnes handicapées relevant de la mission et des champs de compétences de la RBQ	Améliorer les connaissances sur les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	Poursuite des travaux du comité directeur OPHQ-RBQ afin d'identifier et de prioriser les besoins des personnes handicapées en matière de sécurité et d'accessibilité aux bâtiments	Direction du bâtiment et des installations techniques	En continu	Nombre de rencontres du comité directeur
Obstacles à la participation sociale des personnes handicapées relevant de la mission et des champs de compétences de la RBQ	Améliorer les connaissances sur les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	Consultations auprès du milieu associatif et des parties prenantes sur les enjeux en accessibilité	Direction du bâtiment et des installations techniques	En continu	Nombre de consultations tenues
Obstacles à la participation sociale des personnes handicapées relevant de la mission et des champs de compétences de la RBQ	Collaborer à la mise en œuvre de la PGPS.	Actions sous la responsabilité de la RBQ inscrite au Plan d'action interministériel 2017-2021 de la PGPS	Direction du bâtiment et des installations techniques	2018 à 2021	<p>Suivi annuel de la mesure 2.5 : favoriser l'accès à des bâtiments publics proches des milieux de vie qui offrent un environnement sain et salubre</p> <p>Action 2 : mise à jour du guide pour l'application des exigences en accessibilité du Code de construction</p> <p>Action 3 : informer les acteurs du milieu de la construction sur la réglementation en vigueur et sur les meilleures pratiques à préconiser en matière d'accessibilité ou de sécurité des bâtiments</p>
Lacunes en matière de sécurité des personnes handicapées utilisant des appareils élévateurs	Améliorer la sécurité des personnes handicapées qui utilisent des appareils élévateurs.	Discussions sur l'évolution des normes concernant les appareils élévateurs pour personnes handicapées	Direction du bâtiment et des installations techniques	En continu	<p>Tenue d'une rencontre du comité consultatif provincial sur les ascenseurs et autres appareils élévateurs</p> <p>Participation aux réunions des comités techniques nationaux</p>

## 5.2 Obstacles priorités et mesures retenues dans les secteurs d'activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires

Obstacles/constats	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultats
Obligation de rendre publics les plans d'action à l'égard des personnes handicapées	Publier le PAPH.	Mettre en ligne le PAPH 2020-2021 sur le site Web de la RBQ.	Direction des communications	Août 2020	Plan accessible sur le site Web
Difficulté pour les personnes handicapées d'accéder à l'information sur le site Web	Assurer la conformité des documents téléchargeables et des objets multimédias aux standards d'accessibilité Web.	Assurer la conformité des documents téléchargeables et des objets multimédias du site Web aux standards, par la refonte, la programmation ou l'ajout de textes de remplacement et de fonctionnalités.	Direction des communications	En continu	Documents téléchargeables et objets multimédias sur le site Web accessibles
Difficulté pour les personnes handicapées d'accéder à l'information sur le site Web	Assurer la conformité aux standards d'accessibilité d'un site Web lors de projets d'amélioration ou de création des sites Web de la RBQ.	Assurer une programmation conforme aux standards d'accessibilité lors de projets d'amélioration ou de création de sites Web.	Direction des communications	En continu	Améliorations ou créations accessibles
Difficulté de réussir des examens de qualification pour devenir entrepreneur de construction ou constructeur-propriétaire	Offrir aux personnes handicapées des mesures d'adaptation afin d'adapter, selon leur incapacité, la passation de leurs examens.	Analyser les demandes d'adaptation des moyens d'évaluation en vue d'établir les mesures pouvant être offertes aux candidats, et mise en place de ces mesures.	Direction de la qualification et des relations avec la clientèle	En continu	Toutes les demandes analysées



### 5.3 Obstacles priorités et mesures retenues liés à des activités réalisées à titre de gestionnaire d'une organisation publique

Obstacles/constats	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultats
Niveau d'accessibilité dans l'ensemble des bureaux occupés par la RBQ	Dans le cadre de la planification triennale de réaménagement de l'ensemble des bureaux occupés par la RBQ, veiller à ce que les réaménagements intègrent les exigences actuelles en accessibilité du Code de construction et prévoir même d'aller au delà de ces exigences en intégrant les bonnes pratiques préconisées par la RBQ, tout comme il a été fait lors de la relocalisation du siège social à Montréal.	Identifier les critères jugés incontournables et ceux qui seraient souhaitables pour les nouveaux bureaux.  Sensibiliser la SQI aux besoins identifiés par la RBQ.	Direction général des services à l'organisation	Mars 2024	Correspondance transmise à la SQI  Rencontre de travail avec la SQI
Méconnaissance des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités vécues par les personnes handicapées.	Réaliser des activités de sensibilisation et d'information à l'occasion de la SQPH du 1 <sup>er</sup> au 7 juin 2020.	Direction des communications Secrétariat général et affaires institutionnelles	Juin 2020	Nombre d'activités réalisées
Méconnaissance des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités vécues par les personnes handicapées.	Réaliser des activités de sensibilisation en dehors de la SQPH, notamment un sondage dans l'intranet et la création de capsules « Le saviez-vous ? ».	Direction des communications Secrétariat général et affaires institutionnelles	En continu	Nombre d'activités réalisées
Méconnaissance des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités vécues par les personnes handicapées.	Mettre en ligne dans le site Web de nouvelles sur l'accessibilité du Web.	Direction des communications	En continu	Nombre de nouvelles publiées

Obstacles/constats	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultats
Difficulté d'accéder au marché du travail pour les personnes handicapées	Favoriser l'embauche des personnes handicapées.	Octroyer des contrats à des fournisseurs de services membres du Conseil québécois des entreprises adaptées.	Direction des communications	En continu	Nombre de contrats octroyés
Difficulté d'accéder au marché du travail pour les personnes handicapées	Favoriser l'embauche des personnes handicapées.	Rappeler aux gestionnaires les orientations gouvernementales en matière de représentativité des membres de groupes cibles.	Secrétariat général et affaires institutionnelles	Une fois par année	Communication aux gestionnaires
Difficulté d'accéder au marché du travail pour les personnes handicapées	Assurer le maintien en emploi des personnes handicapées.	Établir des mesures d'adaptation de l'environnement et des postes de travail des personnes handicapées.	Directions concernées	En fonction des besoins exprimés	Besoins d'adaptation satisfaits
Prise en compte, lors de l'achat ou de la location de biens et services, de leur accessibilité aux personnes handicapées	Informar les personnes concernées par le processus d'approvisionnement de cette obligation.	Publier un article dans l'intranet sur l'approvisionnement accessible.	Secrétariat général et affaires institutionnelles Direction des communications	Mars 2021	Communication organisationnelle de sensibilisation Produire une actualité concernant l'approvisionnement accessible
Difficulté à faire évoluer le PAPH	Augmenter le nombre de rencontres du comité du suivi du PAPH pour permettre d'échanger sur de nouvelles mesures à mettre en place.	Tenir au moins deux rencontres par année.	Secrétariat général et affaires institutionnelles	Mars 2021	Nombre de rencontres du comité
Mesures d'urgence adaptées méconnues des employés handicapés	Informar le personnel de l'existence des mesures d'urgence adaptées pour les employés handicapés.	Mettre à jour la page de l'intranet concernant des mesures d'urgence adaptées pour les employés handicapés.	Direction générale des services à l'organisation Direction des communications	Mars 2021	Mise à jour de la page
Mesures d'urgence adaptées méconnues des employés handicapés	Informar le personnel de l'existence des mesures d'urgence adaptées pour les employés handicapés.	Diffuser une actualité dans l'intranet.	Direction des communications Direction générale des services à l'organisation	Mars 2021	Nombre d'actualités publiées
Mesures d'urgence adaptées méconnues des employés handicapés	Informar le personnel de l'existence des mesures d'urgence adaptées pour les employés handicapés.	Rencontrer toutes nouvelles personnes handicapées à leur arrivée en poste ainsi que les accompagnateurs désignés afin de leur expliquer la procédure et les mesures à suivre en cas d'urgence.	Secrétariat général et affaires institutionnelles Chef d'étage	Mars 2021	Nombre de rencontres effectuées

## 6. Adoption et diffusion du plan d'action

Le PAPH 2020-2021 a été adopté le 30 juin 2020 par le comité de direction de la RBQ.

La version électronique du présent document est disponible en format PDF sur le site Web de la RBQ, à l'adresse suivante : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). Elle est également disponible sur le site de l'OPHQ.

Ce plan d'action est disponible en format imprimé, sur demande.

## 7. Coordination et mise en œuvre du plan d'action

Le Secrétariat général et affaires institutionnelles est responsable de l'élaboration du plan d'action et de sa diffusion. Appuyée par le comité de suivi, la coordonnatrice du plan d'action a pour mandat d'organiser les opérations nécessaires à la réalisation, au suivi de l'état d'avancement des travaux et à l'évaluation du plan d'action. Chaque unité administrative est responsable de la mise en œuvre des mesures prévues relevant de ses domaines d'activité et de l'atteinte des objectifs.

### Collaboration à l'élaboration du plan d'action

- Direction du bâtiment et des installations techniques ;
- Direction des communications ;
- Direction de la qualification et des relations avec la clientèle ;
- Direction générale des services à l'organisation.

## 8. Coordonnées pour joindre un représentant de l'organisme

Les demandes d'information concernant le plan d'action ou les services offerts par la RBQ aux personnes handicapées peuvent être adressées à :

### Coordonnatrice du plan d'action

Geneviève Barry

Tél. : 418 644-4383

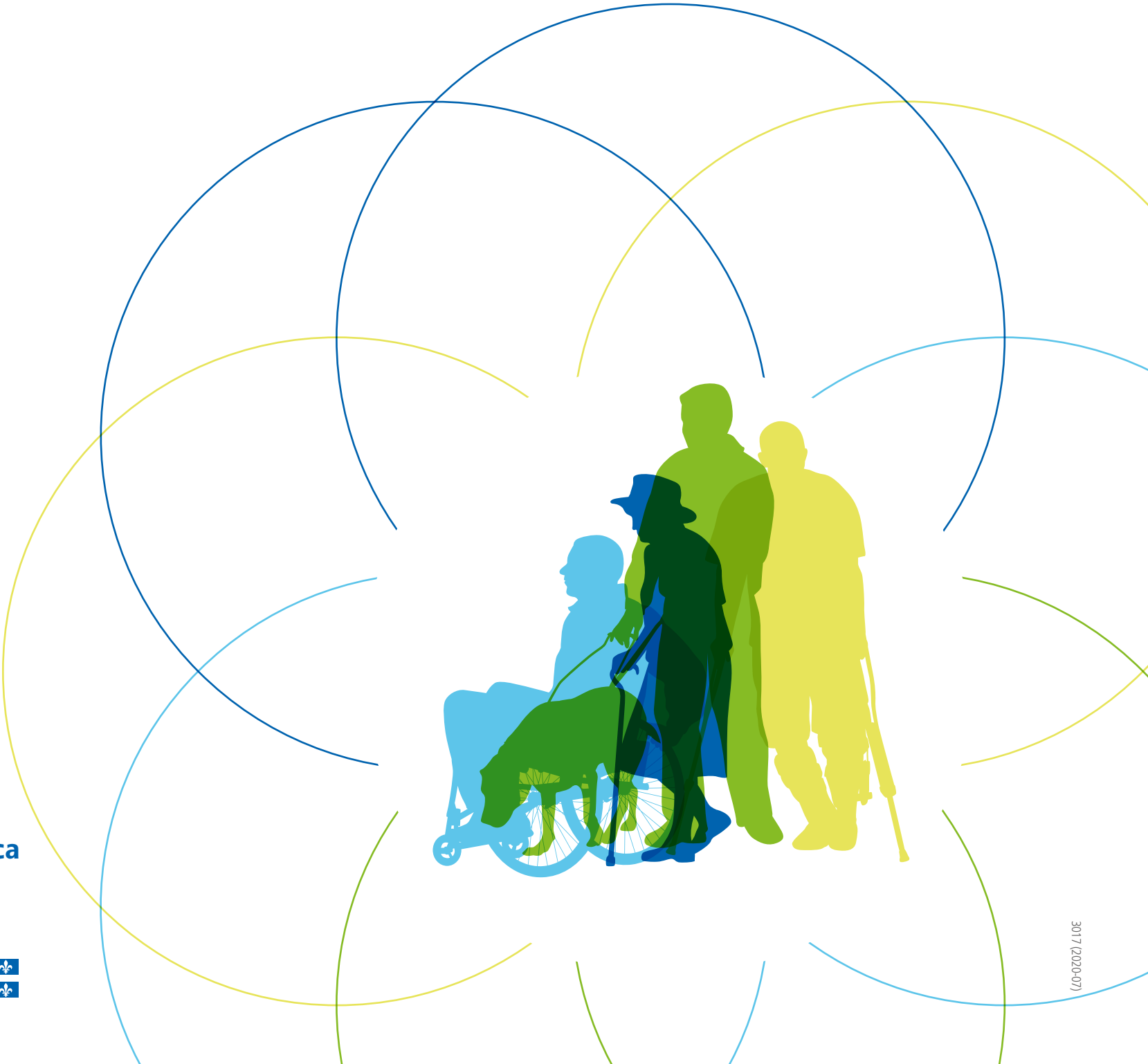
[genevieve.barry@rbq.gouv.qc.ca](mailto:genevieve.barry@rbq.gouv.qc.ca)

### Direction de la qualification et des relations avec la clientèle

Tél. : 514 873-0976

Sans frais : 1 800 361-0761

[serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca](mailto:serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca)



[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

Régie  
du bâtiment  
Québec 